

Garantie de prêt de trésorerie

SIAGI

Présentation du dispositif

Pour soutenir les entreprises face à l'augmentation des coûts (matières premières, énergie, etc.), la SIAGI apporte sa garantie à des prêts bancaires de trésorerie.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est concernée une entreprise de moins de 50 salariés, créée depuis plus de 3 ans, présentant 2 bilans complets et dont le CA annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 M€.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les crédits sont destinés au renforcement de la trésorerie des entreprises :

- pour financer l'augmentation du BFR,
- pour consolider des crédits court terme existants (sans réduction des concours bancaires globaux),
- pour des prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du crédit est compris entre 15 000 € à 150 000 €, d'une durée de 2 à 7 ans avec un différé de 12 mois maximum.

La quotité garantie peut aller de 20% à 70% : quotité soumise au respect des conditions d'intervention des copreneurs de risque.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Se rapprocher de la SIAGI.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

SIAGI

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.siagi.com/...